

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACÔTE, Jérémy FOURNIER, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur CARNAT

ABSENTE :

Madame Karine GAULTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Gérard LABERGÈRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.
Aucune autre observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir que M. Claude SAUQUET a été élu 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

♦ Consorts GAUTHIER, relative à un immeuble situé « Le Haut Vitré », cadastré AX 109. **Non préemption.**

- ♦ Consorts DAUGA, relative à un immeuble situé 8 rue Molière, cadastré AH 119. **Non préemption.**
- ♦ WICKINS Robert, relative à un terrain situé « Bout de Chien », cadastré AM 1843. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Me TAPHINAUD, pour le compte de :

- ♦ Consorts LECLERC, relative à un immeuble situé 5 rue Maurice Ravel, cadastré AH 377. **Non préemption.**
- ♦ MARTIN Colette, relative à un immeuble situé 49 avenue Gambetta, cadastré AD 25. **Non préemption.**
- ♦ Consorts CLEMENT, relative à un immeuble situé 11 place de la République, cadastré AC 233. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me MONMARCHE, pour le compte de :

- ♦ WAUCQUIER Jeanine, relative à un immeuble situé 890 route d'Orbigny, cadastré AW 286-284. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me FRESNEAU, pour le compte de :

- ♦ PRADIGNAC Paul, relative à un immeuble situé « Bout de Chien », cadastré AM 177-178-444. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me NORGUET pour le compte de :

- ♦ BOUTON-MUGUET Josette, relative à un immeuble situé 43 bis avenue Gambetta, cadastré AD 29. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me TIERCELIN, relative à un immeuble situé 1-3 avenue Gambetta, cadastré AC 24. **Non préemption.**

Présentation du carrefour giratoire (RD 675-DR17)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à :

M. Bernard PILLEFER, Vice-président du Conseil Départemental en charge des Routes,

M. Christian VIROULAUD, Directeur des Routes,

M. Philippe VANDAELE, Responsable de la Division Routes Sud, venus présenter le projet de carrefour giratoire RD 675/RD 17.

M. PILLEFER présente le projet dans ses principes : la fluidité et la sécurisation du trafic. Ce projet doit être compris et partagé.

M. VIROULAUD prend la parole pour commenter les plans ; il n'y aura pas de démolitions ni d'emprise sur les quais. Le principe retenu est un giratoire franchissable. La réalisation est programmée entre le 20 février et le 31 mars. Les trottoirs et leurs bordures seront refaits et la signalisation revue.

M. VANDAELE donne toutes les précisions quant aux itinéraires de détournement du trafic mis en place pour la durée du chantier.

Monsieur le Maire rappelle que l'initiative de ces travaux a été prise par le Conseil Départemental, et lui seul.

Mesdames DELÉTANG et GOMES DE SA souhaitent connaître la largeur des trottoirs et M. DRION demande des précisions quant aux rayons de giration. Il demande également si le stationnement aux abords de ce giratoire sera modifié.

M. PILLEFER indique que le coût des travaux s'élève à 100 000 € HT et précise, à cette occasion, qu'une participation sera demandée à la Commune, sous forme de convention.

01-2017: Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02-2017 : Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui présente le Compte Administratif 2016.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 522 290,02	3 895 035,45	372 745,43
Solde résultat N-1			354 731,31

Excédent cumulé			711 742,01
Investissement	581 151,40	526 970,90	- 54 180,50
Solde résultat N-1			- 221 704,81
Déficit			- 22 394,69
Restes à réaliser	302 645,33	78 728,20	- 223 917,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances,

Après s'être assuré de la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du trésorier,

Après avoir désigné M. SAUQUET comme président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016.

03-2017 : Affectation du résultat de fonctionnement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de (3 895 035,45 - 3 522 290,02 + 711 742,01)	1 084 487,44 €
- un déficit d'investissement de (526 970,90 – 581 151,40 -22 394,69)	- 76 575,19 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 223 917,13 €

DECIDE, à l'unanimité, que :

Le résultat de fonctionnement de 783 995,12 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à l'art.001 pour – 76 575,19 €.

04-2017 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'exercice 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1, à savoir :

Cessions :

Echange terrain Commune/Département Parcelle AM 420 (700 m ²)	: 1 501,47 €
Terrain Les Champs Gérons	: 8 639,53 €

AD 435-434 (2 901 m ²)	
Parcelle AI 321 (1 330 m ²)	: 27 209,73 €
(Imp. du Trainefeuille)	
Parcelle AC 448 (4 350 m ²)	: 17 918,68 €
(Boulevard Valmy)	
Immeuble rue du Conv. Grégoire	: 23 732,30 €
(AC 450 – 137 m ²)	
<u>Acquisitions :</u>	
Echange terrain Commune/Département	: 26 000,00 €
Terrain DE SA	: 1,00 €
Parcelles AE 339-341 (50 m ²)	

05-2017 : Rétrocession à la Commune de parcelles en rive du pavillon Mansart

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du notaire chargé de la vente du pavillon « Mansart », propriété de l'Hôpital. En effet, il apparaît judicieux que soient rétrocédées à la Commune les parcelles suivantes (trottoirs bordant la limite de la propriété privée) :

- AB 649 d'une contenance de 34 ca
- AB 652 d'une contenance de 54 ca
- AB 653 d'une contenance de 7 ca
- AB 654 d'une contenance de 4 ca
- AB 659 d'une contenance de 73 ca
- AB 661 d'une contenance de 19 ca.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession desdites parcelles, pour l'euro symbolique
- **DESIGNE** Me TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour rédiger l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront supportés par la Commune, acquéreur.

06-2017 : Subvention classe « ULIS »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA, qui fait part d'un courrier de M. GONZAGA, Coordonnateur de l'ULIS-Ecole. Ce dernier souhaite organiser un voyage scolaire pour les élèves de « l'ULIS ». Cette classe est particulière car les élèves qui en font partie, sont « choisis » en commission et ensuite admis à Saint-Aignan. Les enfants concernés n'ont pas le choix d'aller dans leur école de rattachement car toutes les écoles n'ont pas de CLIS.

Pour financer le voyage, M. GONZAGA demande donc aux municipalités de résidence des enfants une aide pour le voyage scolaire. Deux enfants saint-aignanais sont scolarisés dans cette classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide financière pour ce voyage, sur la base de 175 €/ enfant.

07-2017 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAUQUET :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Maire expose :

➤ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

➤ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

➤ que notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II,71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher les

conditions obtenues ne convenaient pas à la Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

♦ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès - Accidents de service – Maladie professionnelle – Longue Maladie – Longue durée

♦ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public :

Maladie ou accident de « vie privée » - Maternité – Adoption – Paternité – Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018

- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

08-2017 : Admissions en non-valeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE, à l'unanimité, les admissions en non-valeurs suivantes :

- T-600 du 30 novembre 2016, pour un montant de 126 € (art.703-23) : redevance d'occupation du domaine public

- R-212-53, T-593, R-343-33 et R-521-5 pour un montant 49,95 € (art. 7067) : cantine scolaire

09-2017 : Election d'un délégué titulaire auprès du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Claude SAUQUET, ayant été élu 4^{ème} vice-président à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, a démissionné de sa fonction de délégué titulaire auprès du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Est candidate :

- Madame Stéphanie ROLAND

Résultat du vote :

Mme ROLAND : 22 voix

Abstention(s) : 00

Mme Stéphanie ROLAND est élue déléguée titulaire pour siéger au Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

10-2017 : Indemnités de fonction des Elus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux effets de la loi NOTRe sur le fonctionnement du SMIEEOM, dont M. LABERGÈRE était vice-président, et par souci d'équité entre les Conseillers Municipaux ayant délégation, il convient de répartir l'enveloppe allouée aux indemnités de fonction en 8 parts égales (au lieu de 7 actuellement). Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 1 abstention (M. LABERGÈRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Décide :

Art. 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23, fixée aux taux suivants :

* **Maire** : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* **Adjoints** : 12,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* **Conseiller Municipal avec délégation** : 12,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Art. 2 : de fixer l'indemnité de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut territorial et de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Art. 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2014.

Art. 4 : Les bénéficiaires de ces indemnités sont :

Maire : Monsieur Eric CARNAT

Adjoins :

- * Monsieur Claude SAUQUET
- * Madame Nathalie DUBOIS
- * Monsieur Xavier TROTIGNON
- * Madame Zita GOMES DE SA
- * Monsieur Guy ROUSSEAU
- * Madame Stéphanie ROLAND

Conseillers Municipaux délégués :

- * Monsieur François BODIN
- * Monsieur Gérard LABERGÈRE

Art. 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, à l'article 6531.

A la demande de M. BLONDEL, Monsieur le Maire répond qu'il rappellera, dans le compte-rendu de la réunion, les délégations aux Adjoins et Conseillers Municipaux.

* **M. Claude SAUQUET** : Artisanat – Commerce – Jumelage – Viticulture – Economie

* **Mme Nathalie DUBOIS** : Associations sportives – Sports – Maison des Jeunes – Centre de loisirs – Conseil des quartiers

* **M. Xavier TROTIGNON** : Culture – Communication – Environnement – Patrimoine

* **Mme Zita GOMES DE SA** : Ecoles primaire et maternelle – Conseil Municipal Junior – Transport scolaire – Restauration scolaire

* **M. Guy ROUSSEAU** : Voirie – Cimetière – Agriculture – Pêche/Chasse – Espaces verts – Urbanisme

* **Mme Stéphanie ROLAND** : Référente « Zooparc de Beauval » - Tourisme – Conseil des quartiers

* **M. François BODIN** : Bâtiments communaux – Circulation – Personnel technique

* **M. Gérard LABERGÈRE** : Cérémonies – Fêtes – Saint-Simon – Marchés – Vie des associations

* **M. Christian JACQUIN** : Finances

11-2017 : Parcours santé : demande de subventions

Monsieur le Maire fait part d'un projet de parcours santé, étudié par le Conseil des Sages comprenant des agrès et appareils de fitness de plein-air. Les acquisitions de matériels et la préparation du site pour implantation sont estimées à 12 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la CARSAT Centre et du FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

Conseil des Sages

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme Catherine GODARD, afin qu'elle présente le rapport d'activité du Conseil des Sages pour 2016 :

Les douze membres du Conseil des Sages de Saint-Aignan ont bien compris l'enjeu de cette instance de démocratie locale et participative.

Ils cherchent, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes des Saint-Aignanais, aux besoins de la municipalité.

Par leur écoute, réflexion et propositions ils travaillent pour « mieux vivre ensemble ».

Ses douze bénévoles sont souvent impliqués dans une ou plusieurs associations de la commune ce qui leur permet d'être en contact direct avec les Saint-Aignanais.

Ils s'impliquent -- parfois avec leurs conjoints -- dans la vie de la commune par leur présence aux côtés des élus, en les soutenant et en les aidant lors des animations locales.

Certains ont aidé au portage des colis destinés à nos aînés.

D'autres se sont associés aux festivités de l'EPHAD de Vau de Chaume en participant au repas de fin d'année des résidents.

Nous avons d'ailleurs été contactés pour participer avec eux, à d'autres manifestations pour l'année 2017.

Nous avons rencontré Monsieur Vigneron gérant de Super U en présence de certains de ses collaborateurs afin d'évoquer les projets futurs d'agrandissement. Nous avons visité les nouvelles installations déjà réalisées et évoqué les problèmes que pouvaient rencontrer -- entre autres -- les personnes âgées dans un grand magasin afin qu'il en soit -- si cela était possible -- tenu compte (présence de sièges par ex.).

Une vingtaine de personnes a encore visité la maison bleue 41 de Blois véritable vitrine de l'autonomie à domicile.

Elles ont pu constater que de petits objets de la vie courante ou l'aménagement de l'habitat peuvent rendre le maintien à domicile possible plus longtemps et parfois soulager un handicap. Cette expérience sera renouvelée au mois de juin 2017 (qu'on se le dise !).

La principale nouveauté de cette année 2016 fut la création de quatre commissions qui ont travaillé à la réalisation de « grands » projets.

1. La réalisation de **boîtes à livres**, certains d'entre nous ont pu déjà admirer le prototype réalisé par Daniel Moreau (conjoint bénévole) et présenté pour la première fois lors de la brocante du 14 août. Ce fut l'occasion d'en expliquer les principes de fonctionnement. Elle sera bientôt inaugurée.

2. Nous avons projeté un **circuit PASS** (Parcours Activité Santé Senior) avec pour l'instant, répartis sur deux sites, des agrès choisis pour être utilisables à deux (plus convivial) et accessibles à tous (jeunes et moins jeunes) y compris des personnes à mobilité réduite.

Deux au niveau de l'école Victor Hugo et trois autres près de la maison des jeunes avec sûrement une future boîte à livres.

Ces sites seront inclus dans un parcours que nous avons déjà étudié et qui devra permettre à des promeneurs de découvrir les environs de Saint-Aignan (il ne faut pas oublier la future présence de deux hôtels). Nous espérons y inclure le « chemin des plantes » réalisé autrefois par des enfants de classes CLIS / ULIS.

3. Nous nous sommes penchés sur un sujet prêtant à sourire : les **déjections canines**. Elles rendent les déplacements dans notre petite ville désagréables pour les touristes et les autochtones.

Nous espérons que la mise à disposition de sachets dans les lieux les plus pertinents de la ville, résoudra... en partie le problème « d'oublis » d'étrons sur la voie publique.

J'aime beaucoup le texte qui se trouve sur une affiche à Blois :

*On ne vous demande pas de jeter votre chien ... juste de jeter ses crottes !
Soyez citoyens !*

4. Dans le contexte des **villes étoilées** nous souhaiterions que la cité gagne une étoile et nous ne manquons pas de le rappeler dès que l'occasion se présente, d'autant plus que les candidatures ne se font que tous les deux ans.

Nous avons participé au forum des associations toujours avec notre boîte à livres en exhibition.

Ce fut l'occasion de présenter notre banderole et notre logo : un arbre stylisé.

L'arbre à palabre en Afrique abrite les Conseils des Aînés ou des Sages. Il a été choisi comme emblème par le créateur des Conseil des Sages Kofi YAMGNAM en 1989.

Quatre membres du Conseil des Sages ont représenté la ville de Saint-Aignan au congrès de la fédération des villes et des Conseil des Sages qui se tenait cette année à Amboise les 14 et 15 octobre 2016. Il fallait en profiter...

Nous avons participé à des ateliers débats échanges et nous nous sommes informés sur les activités des autres Conseil des Sages.

Nous avons pu constater qu'il y avait des modes de fonctionnement très différents et certains rencontraient des difficultés d'ordre très variés qui avaient pu entraîner pour certains la dissolution.

Cette réunion nous a confortés dans les choix que nous avons fait quand aux objectifs, pôles d'Intérêt et mode de fonctionnement.

Je ne détaillerai pas nos « petites interventions » concernant ici un miroir mal orienté ou absent, là un problème de signalisation et une trappe dangereuse, des pigeons

peu respectueux, un banc disparu etc.

Je remercie les membres du Conseil des Sages pour leur assiduité, le sérieux dont ils ont fait preuve durant l'année 2016. Il règne au sein de ce groupe un bel état d'esprit basé sur la convivialité et la bonne humeur.

Je terminerai en remerciant Monsieur le Maire Éric Carnat ainsi que tous les élus qui sont toujours à notre écoute et pleinement conscients du rôle prometteur du Conseil des Sages de Saint-Aignan. »

Monsieur le Maire remercie Mme GODARD pour toutes ces actions et projets et rouvre la séance de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame DELÉTANG :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 21.12.2016, la majorité des membres a voté la résiliation de l'adhésion de la Commune au CNAS, avec pour corollaire « d'étudier sans délai » le mode de redistribution aux employés communaux, des sommes précédemment versées à cette organisme (10 252 € en 2016).

Le nouveau mode d'attribution de cette somme est-il déterminé à ce jour ? »

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise le 21 décembre dernier, parce que les statuts du CNAS imposaient une résiliation avant le 31 décembre, ce qui laissait peu de temps pour trouver une autre solution, à moins de repartir pour une année, dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des 24 derniers mois, l'adhésion, qui représente la « modique » somme de 21 000 € pour un retour aux agents de 10 164 €, ne concernait que 12 agents (sur les 46 titulaires).

Pour revenir plus précisément à la question, deux prestataires ont été sollicités et un rendez-vous est prévu le 20 mars prochain (avec l'un deux) pour une présentation aux représentants du personnel et pour une éventuelle adhésion. Dans le cas contraire, d'autres pistes seront étudiées.

Monsieur le Maire indique que la même somme sera inscrite au budget 2017 et que l'objectif n'est pas de faire des économies mais de trouver la solution correspondant le mieux au plus grand nombre des agents.

Repas des Aînés

Monsieur LABERGÈRE indique que 200 repas ont été servis et 200 colis ont été distribués à l'occasion du Repas des Aînés. Il remercie les associations ainsi que la Maison de Retraite de Vau de Chaume.

Carnaval

Monsieur LABERGÈRE informe le Conseil Municipal que le Carnaval aura lieu le 18 mars prochain, avec la participation des enfants des écoles, l'animation étant assurée par la « Musique des 3 Provinces » : défilé en centre-ville et sur le marché à partir de 10 h 30 et verre de l'amitié, cour de la Mairie, à 12 h 30.

Arlequin

Monsieur TROTIGNON informe le Conseil Municipal que l'Association ARLEQUIN continue ses activités à la Prévôté et non au « Jardin des Crots » (en raison du froid).

Théâtre

Monsieur TROTIGNON fait part de la soirée théâtrale organisée à la salle des fêtes le 25 février prochain avec la pièce « Colette Gomette Présidente ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.